

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Considérant la demande de stationnement pour un camion d'hydrocurage, devant le 1 rue Vignau Anglade, résidence Clos Favols, pour le compte de Gironde Habitat, situé 1 rue Vignau Anglade à Carbon-Blanc ;**

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le stationnement du camion d'hydrocurage est autorisé le lundi 11 avril 2016 à partir de 8 heures jusqu'à 12 heures, sur 3 places de stationnement existantes, devant le 1 rue André Vignau Anglade, résidence Clos Favols.

**ARTICLE 2 :** Le blocage du stationnement sera signalé par un dépôt de barrières.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Gironde Habitat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CARBON-BLANC, le 08 avril 2016**  
**Alain TURBY,**

**Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.**